

CONDITIONS GÉNÉRALES - MONTAGE DE MEUBLE

Montage de Meuble 5 rue du château – 95360 Montmagny - France

Conditions générales pour le montage et démontage de meuble, pose de cuisine, et toutes activités de l'entreprise montage de meuble

Révisé en 2 Mai 2018

DISPOSITIONS GENERALES

Toute commande de montage, quel que soit son mode de transmission, implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, aucune clause différente ne nous sera opposable. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. En cas de non-respect des présentes conditions générales et notamment en ce qui concerne les conditions de ventes fixées, les réductions, remises, escomptes, délais de règlement qui pourraient être accordés se trouvent annulés de plein droit.

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. 1. Les travaux (Montage de meubles) seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis (quel que soit son mode de communication : Verbal par téléphone, SMS, Mail, Papier, etc.); les fournitures utilisés seront conformes aux normes de qualités et de choix.

1. 2. Nous sommes seuls juges des encours que nous acceptons de prendre sur nos clients, et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus, ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par mail ou SMS.

1. 3. En cas de changement dans la situation juridique ou financière de l'acheteur, notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de sa société, d'hypothèque de ses immeubles, de mise en nantissement de son fonds de commerce, etc., nous nous réservons, le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou à défaut d'annuler le solde des commandes enregistrées. Toute somme dont l'acheteur est redevable envers nous devient alors immédiatement exigible.

1. 5. Travaux supplémentaires : sauf conventions particulières figurant au devis, le règlement des travaux supplémentaires sera effectué de la façon suivante : versement de 100% à la commande du travail supplémentaire.

2. MODIFICATION OU ANNULATION

2. 1. « Montage de Meuble » a la faculté de résilier toutes commandes, accompagnées ou non d'un acompte. Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucun dommage intérêt.

2. 2. L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'en cas d'accord de « Montage de Meuble ».

2. 3. De toutes manières, « Montage de Meuble » se réserve le droit de facturer à l'acheteur les matières approvisionnées, les coûts d'étude et de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

3. PRIX

3. 1. A défaut de fixation de durée, l'offre de prix engage « Montage de Meuble » pour une période d'un mois.

3. 2. Les commandes imposant des conditions d'exécution différente, soit en raison d'un échelonnement de livraison, soit en raison d'impératifs de rapidité particulière non prévue dans l'offre ferme de « Montage de Meuble », pourront faire l'objet de révisions justifiées par les charges spéciales imposées de ce fait à « Montage de Meuble ».

3. 3. En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou des transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

3. 4. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

4. FACTURATION

4. 1. Les fournitures ne peuvent être soumises à un règlement d'architecte ou d'ingénieur conseil.

4. 2. La facturation des marchandises est effectuée au moment de la livraison ou au moment de la mise à disposition des marchandises gardées en stock. 4. 3. L'acheteur peut disposer de la marchandise facturée, même si elle reste en dépôt chez « Montage de Meuble », ce dépôt étant toutefois limité à 30 jours. Passé ce délai, il sera facturé des frais de gardiennage de 25 Euros par jour.

4. 4. Sauf conventions particulières figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : versement de 50 % du montant T.T.C., lors de la commande. Versement du solde le jour de la livraison (Fin du montage).

4. 5. S'il y a par le client demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes.

5. LIVRAISON

5. 1. Pose : lorsque le marché prévoit la pose par nos soins, l'acheteur assurera dans cette attente, la réception, la vérification des colis et veillera à la bonne conservation et la garde des fournitures. Lorsque l'état du chantier ne permet pas de démarrer ou de terminer la pose ou mise au point dans les délais normaux, les dépenses et les frais de déplacements supplémentaires seront facturés, en sus, à l'acheteur.

5.4. Le délai d'exécution tiendra compte de l'incidence éventuelle des avenants signés et sera prolongé de la durée des retards provoqués par le client ou par son représentant (impossibilité d'accès au chantier, retard de paiement) ou en cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à l'entreprise), d'intempéries, de grève générale de la profession, ou en retard des entreprises en amont.

6. DEDOMMAGEMENT

6.1. Un dédommagement de 30% du montant de la facture (non remboursable ni reportable) sera du en cas de :

- Non livraison (par le fournisseur de l'acheteur) le jour prévu,
- Indisponibilité des meubles ou partie des meubles le jour du montage,
- Indisponibilité de la pièces ou de l'habitation,
- Pièces non conforme (électricité, eau, gaz, sols, murs, etc.),
- Report par l'acheteur

7. RECEPTION DES TRAVAUX

7.1. La fin de la pose devra être signé par l'acheteur avec toute réclamations notées. A défaut de cette signature, et sauf accord écrit, la pose sera réputée acceptées dans l'état.

7.2. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la pose, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures après la pose du produit.

7.3. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à « Montage de Meuble » toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

7.4. La date de la pose, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la couverture par l'assurance.

8. REGLEMENTS

A – Clients Particuliers

8. 1. Nos facturations sont faites au comptant et sans escompte sur le lieu du montage, sauf stipulation contraire.

8. 2. Les conditions de règlement font l'objet d'un accord particulier. Nous nous réservons la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

8. 3. Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce dont nous serions bénéficiaire, soit tireur, rend exigible immédiatement l'intégralité de nos créances même non échues, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

8. 4. Ces défauts entraînent la résiliation des travaux et nous libèrent de tout engagement à l'égard des acheteurs défaillants.

8. 5. De convention expresse, et sauf prorogation accordée par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 Euros.

8. 6. Conformément à la loi N° 92 – 1442 du 31.12.92 ainsi qu'à l'article 53 de la loi N° 2001 – 420 du 15.05.01, le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 1,5 % par mois ou fraction du mois de retard, auxquels s'ajoutent la facturation des frais de recouvrement, et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure.

B – Clients professionnels

8.7. Paiement : 50 % à la commande, 50% à la livraison du montage. Aucun délai et aucune facilité n'est accordé.

9. ASSURANCE - RECLAMATION

9. 1. Nos montages bénéficient d'une assurance responsabilité civile.

9.2. Au titre de cette assurance, la seule obligation incombant à « Montage de Meuble » sera le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par nos services.

9.3 Il est recommandé que les monteurs de « Montage de Meuble » puissent effectuer les travaux dans des bonnes conditions.

9.4. L'assurance ne saurait s'étendre aux emplacements et réparations résultant des causes suivantes : négligences, utilisation non conforme ... Cette assurance cesse automatiquement en cas d'intervention étrangère à « Montage de Meuble » et ne s'applique en aucun cas à des travaux exécutés à titre de transformation ou de réparation.

9.5. En cas de montage non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures de la réception des travaux.

9.6. Notre assurance se borne purement et simplement au remplacement des montages reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

9.7. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos montages.

9.8. Sont exclues de toute garantie, les défauts qui résulteraient d'un montage (meubles) ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur. Tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité.

9.9. Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, etc.) transmis directement par le client ou pour le compte de celui-ci.

9.10. Les réclamations ne seront pas recevables si les meubles ont été stockés dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.

9.11. En aucun cas « Montage de Meuble » ne peut être recherchée en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendue responsable au-delà du montage de meuble reconnue défectueuse.

9.12. L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise ou travaux, ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut-être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du montage incriminé de la part de « Montage de Meuble » ou de l'un de ses représentants.

9.13. Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer tous travaux pour lesquelles il existe aucune contestation.

9.14. La responsabilité de « Montage de Meuble » est expressément limitée à la garantie ci-dessus, à l'exclusion de tous accidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privation de jouissance pour quelque cause que soit.

10. COMPETENCE JURIDIQUE

Tout litige même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux de Pontoise. La nullité éventuelle d'une des clauses sus mentionnées par exemple en raison d'un changement de la législation n'entraîne pas la nullité des autres clauses des ces conditions générales de vente.

11. DROIT A L'IMAGE L'acheteur autorisera, le cas échéant à titre gracieux et après demande, « Montage de Meuble » à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues et supports publicitaires, les réalisations effectuées par « Montage de Meuble » .